



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY,
M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme LUCIANI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 342

Ouverture d'un crédit de trésorerie d'un montant de 5 millions d'euros auprès de la Banque Postale.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le principe qui régie les versements de subventions aux collectivités repose sur la justification du paiement des travaux avant encaissement de la subvention correspondante. Cette pratique est de nature à entraîner pour les collectivités des difficultés de trésorerie puisqu'il s'agit de pré financer les subventions, en effet l'encaissement des subventions après paiement par la commune est souvent différé de plusieurs mois.

La ville s'est rapprochée de la Banque Postale pour mettre en place une ligne de trésorerie adossée sur les versements de subventions attendues. Cette ligne de trésorerie sera mobilisée sur la base des demandes de versements de subventions présentées par la ville à ses partenaires, le remboursement se fera au fur et à mesure des encaissements de ces subventions.

Je précise que le crédit de trésorerie ne concourt pas à l'équilibre du budget. Les mouvements de fonds sont effectués hors budget, à l'article 519 de la comptabilité du Trésorier Payeur Municipal. Seuls, le paiement des frais financiers et des intérêts donnent lieu à des émissions de mandats sur l'article 668 du budget communal.

La Banque Postale nous propose une ouverture de ligne de trésorerie utilisable par tirages d'un montant maximum de 5 000 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

- montant maximum: 5 000 000 €
- durée maximum : 364 jours
- taux d'intérêt applicable : EONIA + marge de 1,75 % l'an
- base de calcul : exact/360 jours
- modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Garantie : néant
- Commission d'engagement : 7.500 € soit 0.15 % du montant maximum
- Commission de non utilisation : 0.25 %
- Modalités d'utilisation : Tirages/versements – par crédits d'office
réception de l'ordre en J avant 15 h 30 pour
exécution en J+1
Montant minimum 10.000 € pour les tirages

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Charles Cervetti, Adjoint délégué aux finances à signer le contrat de ligne de trésorerie de 5 millions d'euros avec la Banque Postale aux conditions précisées ci-dessus

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Charles Cervetti, Adjoint délégué aux finances à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint au Maire
et après en avoir délibéré

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.2 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 17 Décembre 2013,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A contracter auprès de la Banque Postale, une ligne de trésorerie de 5 millions d'euros aux conditions précisées ci-dessus

A signer le contrat correspondant

A effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_342-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2013